



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicole Lehner-Gigon / Gaétan Emonet

2017-CE-191

Formation supérieure en éducation de l'enfance à Fribourg

I. Question

Les nouvelles directives de l'Etat sur les structures d'accueil préscolaire du 1^{er} mai 2017 décrivent les conditions qui doivent être réunies pour un accueil optimal des enfants. L'article qui concerne les compétences du personnel des crèches prescrit que l'équipe éducative doit être formée de $\frac{2}{3}$ de personnel diplômé ou certifié dans le domaine de la petite enfance.

Si le personnel de niveau CFC comme les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (ASE) est bien intégré dans les crèches depuis la création de cette nouvelle formation, il n'en va pas de même des éducateurs-trices de l'enfance niveau école supérieure (EdE ES) dont les compétences sont indispensables aux crèches pour garantir des réponses adéquates aux besoins des enfants accueillis et de leur famille. Le profil et les compétences du personnel formé au niveau CFC et ceux du niveau ES ne sont pas les mêmes. Seules les formations de type ES préparent les professionnel-le-s à faire face aux exigences liées à la définition des objectifs pédagogiques, à l'accueil individualisé des enfants et de leur famille, à la résolution des situations complexes et au management de l'équipe éducative.

Selon un rapport de l'Organisation du Travail (OrTra) Santé-Social Fribourg, il n'existe pas de filière de formation dans le canton pour les personnes qui souhaitent se former au niveau ES. Elles doivent se rendre dans un autre canton romand pour suivre une formation financée par leur canton de domicile.

Il s'avère que ces formations extra-cantoniales ne sont pas satisfaisantes sur plusieurs points : les places sont comptées et les délais d'attente longs, les coûts élevés pour les étudiant-e-s (transports, logement...) et les pertes en matière d'investissement considérables pour le canton car plusieurs EdE choisissent au final de rester dans le canton qui les a formé-e-s pour exercer leur profession.

Au vu de ces constatations, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ces questions :

1. A-t-il pris connaissance du rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg cité plus haut ?
2. Combien finance-t-il de formations extra-cantoniales par année et pour quel montant ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer cette filière de formation dans le canton de Fribourg ? Si non, quels sont ses arguments ? Si oui, à quelle échéance ?
4. Au cas où cette filière se réalisait, à quelle entité existante serait-elle rattachée ?

16 août 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg découle d'une étude effectuée au plan romand. A ce jour, sur les quatre écoles qui offrent la formation, au niveau ES, d'éducatrice de l'enfance, la quasi-totalité des étudiants fribourgeois fréquentent l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE) de Lausanne ou la HES-SO du Valais.

1. A-t-il pris connaissance du rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg cité plus haut ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance, le 3 novembre 2015, du rapport du Groupe de travail « Formation des éducatrices de l'enfance ES » de l'OrTra Santé-Social Fribourg et a mandaté la Direction de l'économie et de l'emploi d'étudier l'opportunité d'ouvrir une filière ES « Education de l'enfance » à Fribourg.

2. Combien finance-t-il de formations extra-cantoniales par année et pour quel montant ?

De l'année scolaire 2012-2013 à l'année scolaire 2016-2017, une moyenne annuelle de 44,9 personnes francophones¹ ont suivi une filière ES « Educatrice de l'enfance » hors canton, pour la somme annuelle moyenne de 722'000 francs à la charge du canton de Fribourg. Il est important de préciser que le nombre d'inscriptions d'élèves fribourgeois est stable sur l'ensemble de cette période.

Cette filière, qui se décline selon les systèmes « à plein temps », « en emploi » et « à temps partiel » a été suivie, en majorité, selon le mode « plein temps. Aux termes de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), le tarif a été porté à 7'500 francs le semestre à compter de l'année scolaire 2017-2018, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport aux 6'500 francs généralement payés jusqu'en 2014-2015.

Selon les estimations² du groupe de travail « Formation des éducatrices de l'enfance ES », en cas d'ouverture dans notre canton d'une volée tous les trois ans, le coût par étudiante serait inférieur au tarif intercantonal dès lors que la classe compterait au moins 14 personnes (env. 14'300 francs au lieu de 15'000 francs). Dans le cas où une volée serait ouverte chaque année (au total trois classes en permanence), la filière serait rentable dès que l'effectif total atteindrait 31 étudiantes.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer cette filière de formation dans le canton de Fribourg ? Si non, quels sont ses arguments ? Si oui, à quelle échéance ?

Lors d'une séance du 30 juin 2017, réunissant le conseiller d'Etat, Directeur de l'EE, le chef du Service de la formation professionnelle (SFP), la secrétaire générale de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, ainsi que le président et la directrice de l'OrTra Santé-Social Fribourg, décision a été prise de donner mandat à l'Ecole professionnelle Santé-Social (ESSG) d'étudier la possibilité de mettre en place cette filière de formation dans le canton de Fribourg. Cette formation pourrait être proposée dès la rentrée scolaire 2018-2019, sous réserve de son acceptation par le Conseil d'Etat.

¹ Pour la même période, le nombre moyen d'étudiantes germanophones est de 6,8. L'effectif est trop faible pour envisager l'ouverture d'une filière en langue allemande.

² Basées sur des données et coûts moyens fournis par le SFP. Ces estimations comprennent également les coûts d'infrastructure (locaux) et ceux de la direction de la filière.

4. *Au cas où cette filière se réalisait, à quelle entité existante serait-elle rattachée ?*

Cette filière serait rattachée à l'ESSG, qui, elle-même, dépend du SFP.

III. Conclusion

Au vu de la récente augmentation des tarifs de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), et considérant la stabilité de la demande pour la formation en ES « Education de l'enfance », le SFP est chargé de présenter au Conseil d'Etat, d'ici à fin février 2018, un rapport relatif à l'ouverture d'une telle filière.

9 octobre 2017